

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
De MORNAC-SUR-SEUDRE
Du LUNDI 11 MARS 2019 à 19 h 00

Monsieur le Maire ouvre la séance, en qualité de Président, suite à la convocation qui a été adressée à chaque conseiller le 5 mars 2019, conformément à la procédure prévue par l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Locales.

PRÉSENTS :

M. Gilles SALLAFRANQUE - M. Jacky HALLARD – M. Jean-Marie CHUSSEAU
M. Xavier MINGUEZ - M. Jean FAYOLLE - Michel JEAN - Annick GOULEVANT
M. Serge MIQUEL - Emmanuel CRÉTIN - Muriel BOYER - Guillaume MARTIN

Date de la convocation : **le 4 mars 2019.**

Absents excusés : **Gaëlle SABOURAUD - Patricia SAID - Rénaud BARBOT**

Absent non excusé : 0

Procurations: **1 M. Rénaud BARBOT représenté par M. Gilles SALLAFRANQUE**

Monsieur le maire fait procéder à la désignation du Secrétaire de séance :

Mme Muriel BOYER

et sollicite les conseillers sur le dernier compte-rendu : Pas d'observation.

03/ 008 - SDEER – Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de Mornac sur Seudre a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle-Aquitaine dont le SDEER (Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime) s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la

Gironde) sera le coordonnateur du groupement,
Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Mornac sur Seudre au regard de ses besoins propres,
Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- l'adhésion de la commune de Mornac sur Seudre au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposé par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- d'autoriser le coordonnateur et le SDEER, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Mornac sur Seudre est partie prenante
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Mornac sur Seudre est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

03 / 009 - CARA – Convention de partenariat - Schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement

PRÉAMBULE

Considérant que dans l'arrêté préfectoral n° 17-2606-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 portant modification des statuts de la CARA à compter du 1^{er} janvier 2018, modifié par l'arrêté préfectoral n°18-98 DCC-BI du 18 janvier 2018, il est inscrit, au titre des compétences optionnelles, « L'action sociale ».

Considérant que par délibération n°CC-161219-J7 du 19 décembre 2016, le conseil communautaire a défini, à compter du 1^{er} janvier 2017, notamment l'intérêt communautaire de cette compétence optionnelle « action sociale » en inscrivant un schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement,

Considérant que par délibération n° CC-171208-I1 du 8 décembre 2017, le conseil communautaire a adopté ce schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement qui se décline à partir de deux orientations politiques, d'une part, contribuer à la qualité de vie des familles, et d'autre part, leur permettre de concilier vie professionnelle et vie personnelle. Ce schéma doit aussi participer fortement à l'attractivité du territoire et repose sur 3 piliers :

Pilier 1 : le socle composé d'un observatoire et d'un site Internet

Pilier 2 : les fiches-actions qui s'organisent autour d'initiatives en direction des familles portées par les communes et les SIVOM du territoire de la CARA.

Pilier 3 : la participation de toutes les communes et SIVOM à la politique d'information jeunesse de la CARA.

Considérant que la CARA souhaite impliquer fortement les communes et SIVOM de son territoire pour mettre en œuvre ce schéma,

Considérant que la COMMUNE a fait savoir, par courrier du 10 janvier 2019 adressé au Président de la CARA, qu'elle souhaitait participer notamment à la mise en œuvre des piliers 1 et 3.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'attribution de la contribution financière apportée par la CARA à la COMMUNE pour la mise en œuvre des piliers 1-3.

Article 3 – Durée

La présente convention prendra fin au 31 décembre 2019.

Article 4 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

■ Observatoire et site Internet :

Pour la mise en œuvre et la participation active à la vie de cet observatoire et de ce site Internet, la COMMUNE s'engage à :

- Désigner un élu et un technicien référents,
- Donner tous les éléments chiffrés permettant d'améliorer la connaissance de l'offre de service de la Commune,
- Participer mensuellement soit physiquement, soit par téléphone, soit par dématérialisation à des points de validation et de réajustement,
- Participer à des formations permettant de construire une analyse pertinente à partir du croisement des données chiffrées et des enquêtes de satisfactions.

■ Politique d'information jeunesse :

- Pour la mise en œuvre et la participation à la politique d'information jeunesse, la COMMUNE en collaboration avec d'autres communes et SIVOM, tout en s'appuyant sur l'expérience et l'expertise du Bureau Information Jeunesse, et sera ensuite soumis obligatoirement à validation de la CARA.
-

Article 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT

La CARA alloue une contribution financière à la COMMUNE, validée par le conseil communautaire lors du vote du budget primitif 2019, pour la mise en œuvre des objectifs visés à l'article 4, d'un montant maximum de **3325 €**.

Après en avoir délibéré à **l'unanimité**, le conseil municipal :

DECIDE d'établir une convention de partenariat pour la mise en œuvre du schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement avec

la CARA.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférent à ce dossier et notamment la convention à intervenir.

03 / 010 - CARA – Convention de prestation de services numériques auprès des communes

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-7-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2606-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2018, modifié par l'arrêté préfectoral n°18-98 DCC-BI en date du 18 janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-180716-II en date du 16 juillet 2018 portant sur les prestations de services numériques proposées par la CARA aux communes qui le souhaitent et les modalités de conventionnement avec celles-ci,

Considérant le contexte de la maîtrise des dépenses locales et les soucis de bonne gestion et d'amélioration de la qualité du service public, la mutualisation des moyens et des services est nécessaire,

Considérant que cette mutualisation revêt différentes formes plus ou moins intégrées et peut consister en un service rendu par la communauté au bénéfice d'une ou plusieurs de ses communes membres, matérialisée par une convention accompagnée d'une charte dont les modèles sont joints,

Considérant que cette convention n'entraîne ni transfert de compétence, ni transfert de contrats en cours,

Considérant que les prestations de services numériques présentées par la CARA sont énumérées dans un catalogue, évolutif en fonction des usages et de la réglementation. Les prestations sont proposées gratuitement ou avec un tarif très attractif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal décide :

- D'approuver la proposition de prestations de services numériques avec la CARA et de lui confier la gestion des services numériques suivants :
- SIG WEB,
- Outil d'information des interventions sur la voirie,
- Logiciel autorisation droit des sols (ADS),
- Numérisation du plan local d'urbanisme (PLU),
- Téléversement des PLU sur le Géoportail de l'urbanisme (GPU),
- Mise à jour de la Base Adresse Nationale (BAN),
- Gestion des actes administratifs,
- Open data,
- d'autoriser le Maire à signer cette convention de prestation de services numériques ainsi que tous documents permettant l'application de cette décision.

03 / 011 – TARIFS 2019

REVISION TARIFS (voté à l'unanimité)

CANTINE SCOLAIRE

	Tarif actuel	Proposition Commission	Vote du CM à partir du 1/4/19
Prix du repas enfant (maternelle et élémentaire)	2,80 €	2,85 €	2,80
Prix du repas adulte	4,00 €	4,10 €	4,10

GARDERIE

	Tarif actuel	Proposition Commission	Vote CM à partir du 1/4/19
Garderie du matin	1,50 €	1,55 €	1,50
Garderie du soir	1,50 €	1,55 €	1,50

MARCHE

TARIF FIXE PAR MOIS	Tarif actuel	Proposition Commission	Vote CM à partir du 1/4/19
Abonnement pour 2 marchés hebdomadaires	41,00 €	41,80 €	41,80
Abonnement pour 1 marché hebdomadaire	20,50 €	20,90 €	20,90

Tarif passager PAR PASSAGE	28,50 €	29,00 €	29,00
Tarifification de l'électricité Forfait pour l'alimentation d'un four ou d'une plaque électrique, etc, Remarque: gratuité pour éclairage et balance électronique	5,20 €	5,30 €	5,30

Tarif pour les camions (outillage, vin, Au-delà de 3,5 tonnes, Cirque Guignol) PAR PASSAGE	87,00 €	88,00 €	88,00
---	----------------	----------------	--------------

PLACE DES TERRASSES

Tarifs par mois	Tarif actuel	Proposition Commission	Vote CM à partir du 1/4/19
minimum de perception 4 m ²	36,40 €	37,20 €	37,20 €
par m ² supplémentaire	9,10 €	9,30 €	9,30 €

CONCESSIONS CIMETIERE

Catégorie	Tarif actuel	Proposition Commission	Vote CM à partir du 1/4/19
Concessions temporaires pour 15 ans (le m2)	36,50 €	37 €	37 €
Concessions trentenaires (le m2)	56,00 €	57 €	57 €
Concessions cinquantenaires (le m2)	127,00 €	130 €	130 €
Columbarium case simple 15 ans	475,00 €	475 €	475 €
Columbarium case simple 30 ans	900,00 €	900 €	900 €
Emplacement cavurne 15 ans	63,00 €	64 €	64 €
Emplacement cavurne 30 ans	110,00 €	112 €	112 €

SALLES DES FETES

Pas de changement de tarifs car reconstruction

Tarifs été, du 1^{er} avril au 30 septembre

	Tarif actuel	Proposition Commission	Vote CM à partir du 1/4/19
En semaine			
1 journée résidents Mornac	96,00 €	96,00 €	96,00 €
Journée supplémentaire résidents Mornac	68,00 €	68,00 €	68,00 €
1 journée non résidents Mornac	136,00 €	136,00 €	136,00 €
Journée supplémentaire non résidents	74,00 €	74,00 €	74,00 €
Week-End et jours fériés			
2 journées résidents Mornac	186,00 €	186,00 €	186,00 €
3 journées résidents Mornac	248,00 €	248,00 €	248,00 €
2 journées non résidents	273,00 €	273,00 €	273,00 €
3 journées non résidents	355,00 €	355,00 €	355,00 €

Tarifs hiver, chauffage compris, du 1^{er} octobre au 31 mars

la participation au chauffage avait été fixée à 42 € par jour en 2018. Pour 2019, la commission souhaite la porter 43 € par jour

	Tarif actuel	Proposition Commission Tarif été + € par jour	Vote CM à partir du 1/4/19
En semaine			
1 journée résidents Mornac	138,00 €	138,00 €	138,00 €
Journée sup. résidents Mornac	110,00 €	110,00 €	110,00 €
1 journée non résidents Mornac	176,00 €	176,00 €	176,00 €
Journée supplémentaire non résidents	116,00 €	116,00 €	116,00 €
Week-End et jours fériés			
2 journées résidents Mornac	270,00 €	270,00 €	270,00 €
3 journées résidents Mornac	374,00 €	374,00 €	374,00 €
2 journées non résidents	357,00 €	357,00 €	357,00 €
3 journées non résidents	481,00 €	481,00 €	481,00 €

	Tarif à ce jour	Proposition	Vote CM
Caution toute catégorie	500 €	500 €	500 €

SALLES DU PORT

Tarifs été, du 1^{er} avril au 30 septembre

	Tarif actuel	Proposition Commission	Vote CM à partir du 1/4/19
En semaine			
1 journée résidents Mornac	105,00 €	107,00 €	107,00 €
Journée supplémentaire résidents Mornac	84,00 €	85,00 €	85,00 €
1 journée non résidents Mornac	157,50 e	160,50 €	160,50 €
Journée supplémentaire non résidents	136,50 €	139,00 €	139,00 €
Week-End et jours fériés			
2 journées résidents Mornac	210,00 €	214,00 €	214,00 €
2 journées non résidents	300, 00 €	139,00 €	139,00 €

Tarifs hiver, chauffage compris, du 1^{er} octobre au 31 mars

la participation au chauffage avait été fixée à 42 € par jour en 2018. Pour 2019, la commission souhaite la passer à 43,00 € par jour

	Tarif actuel	Proposition Commission	Vote CM à partir du 1/3/18
En semaine			

1 journée résidents Mornac	147,00 €	150,00 €	150,00 €
Journée sup. résidents Mornac	126,00 €	169,00 €	169,00 €
1 journée non résidents Mornac	199,50 €	203,50 €	203,50 €
Journée supplémentaire non résidents	178,50 €	182,00 €	182,00 €
Week-End et jours fériés			
2 journées résidents Mornac	294,00 €	300,00 €	300,00 €
2 journées non résidents	384,00 €	395,00 €	395,00 €

	Tarif à ce jour	Proposition	Vote CM
Caution toute catégorie	800 €	800 €	800 €

La séance est levée à 20 h 30

Liste des délibérations par numéros d'ordre

03/ 008 - SDEER – Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies

03 / 009 - CARA – Convention de partenariat - Schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement

03 / 010 - CARA – Convention de prestation de services numériques auprès des communes

03 / 011 – TARIFS 2019

SIGNATURE PV CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 11 mars 2019

N°	NOM	PRÉNOM	Fonction	signature
1	SALLAFRANQUE	Gilles	Maire	
2	HALLARD	Jacky	adjoint	
3	CHUSSEAU	Jean-Marie	adjoint	
4	SABOURAUD	Gaëlle	adjointe	Absente excusée
5	MIQUEL	Serge	adjoint	
6	FAYOLLE	Jean	Conseiller municipal	
7	JEAN	Michel	Conseiller municipal	
8	MINGUEZ	Xavier	Conseiller municipal	
9	MARTIN	Guillaume	Conseiller municipal	
10	BARBOT	Rénald	Conseiller municipal	A donné pouvoir
11	BOYER	Muriel	Conseillère municipale	
12	CRÉTIN	Emmanuel	Conseiller municipal	
13	SAID	Patricia	Conseillère municipale	Absente excusée
14	GOULEVANT	Annick	Conseillère municipale	